

# Charte de bon voisinage

## 1 – J'habite en appartement

Puisque la vie est faite tout autant de respect que de tolérance, voici quelques précautions pour vivre en bonne entente...

- 1 - Je n'ai pas le droit de gêner mes voisins, ni le jour, ni la nuit.
- 2 - Dans l'appartement, j'évite de porter des chaussures trop bruyantes.
- 3 - J'évite de courir dans l'appartement et de jouer sur le sol (billes, etc)
- 4 - Je m'habitue à ne pas crier et je constate qu'on me comprend quand même.
- 5 - Je modère le son de ma télévision et de ma chaîne Hi-Fi.
- 6 - J'achète des appareils électroménagers silencieux et j'évite de les faire fonctionner la nuit.
- 7 - Je bricole à des horaires acceptables par tous.
- 8 - Je ne claque pas les portes.
- 9 - Je descends les escaliers sans faire trop de bruit.
- 10 - J'apprends à mon chien à ne pas aboyer inconsidérément.
11. Quand j'organise une soirée, je préviens mes voisins, et je respecte une heure limite raisonnable.

## **Moins on fait de bruit, mieux on s'entend**

## 2 – J'habite dans un maison

- 1 - Je n'ai pas le droit de gêner mes voisins, ni le jour, ni la nuit.
- 2- Je modéré le son de la radio ou de chaîne HIFI j'évite de l'écouter fenêtres ouvertes.
3. Je veille à ce que mes alarmes (maison, piscine, voiture) soient bien réglées et ne dérangent pas mes voisins inconsidérément.
4. J'éduque mes enfants à ne pas crier dans le jardin, en particulier dans la piscine. J'éduque mon chien à ne pas aboyer inconsidérément.
5. En raccompagnant mes invités dans la rue la nuit, je leur demande de ne pas parler fort ni claquer les portières. De même si je pars tôt le matin : je ne claque pas la portière et je ne mets pas la radio tant que je ne suis pas sorti du lotissement.
6. Je tonds la pelouse, coupe les arbres, et taille les haies, à des horaires acceptables par tous. je respecte les arrêtés municipaux

7. Je ne mets pas d'objets mécaniques bruyants (ventilateur de pompe à chaleur, compresseur, etc.) en bordure du terrain de mes voisins.

8. Quand j'organise une soirée, ou une fête, je préviens mes voisins, et je respecte une heure limite raisonnable.

### **Le respect de l'autre est la première règle de bon voisinage**

**Si votre problème n'est pas lié à la qualité de votre appartement mais au comportement de vos voisins, vous pouvez faire valoir vos droits au calme en vous référant aux articles ci-dessous :**

- l'article **R 623-2 du Code pénal** pour le tapage nocturne.
- les **articles R 48-1 à 5 du Code de la Santé Publique** pour les bruits de voisinage.

Pour plus d'informations concernant les bruits de voisinage, consultez le site :

[www.ecologie.gouv.fr/-bruit](http://www.ecologie.gouv.fr/-bruit)